



Concours commun

Mines-Ponts

Visez plus haut

RÈGLEMENT 2026

10 écoles d'ingénieur de très haut niveau scientifique

**Le concours commun Mines-Ponts est ouvert
pour l'admission des élèves-ingénieurs
dans les 10 grandes écoles suivantes :**



Ecole nationale des
ponts et chaussées



ISAE -
SUPAERO



ENSTA



TELECOM Paris



Mines Paris
PSL



Mines
Saint-Étienne



Mines
Nancy



IMT Atlantique



ENSAE Paris



Chimie ParisTech
PSL

Il comprend 6 filières :

- Mathématiques et Physique (MP),
- Mathématiques, Physique et Informatique (MPI),
- Physique et Chimie (PC),
- Physique et Sciences de l'Ingénieur (PSI),
- Physique et Technologie (PT)*,
- Technologie et Sciences Industrielles (TSI)*.

**Les candidats ayant choisi la filière PT ou la filière TSI doivent se conformer aux instructions relatives à la banque filière PT et au concours Centrale-Supélec (TSI), ainsi qu'à ce règlement.*

La banque Mines-Ponts est constituée par le Concours Mines-Télécom et le Concours commun Mines-Ponts, disposant d'un écrit unique pour les candidats des deux concours et d'un oral unique pour les bi-admissibles CMT-CCMP.

Les épreuves écrites du Concours sont également utilisées par le cycle international du Concours Centrale-Supélec.

Le concours relatif à la filière TSI permet l'admission de candidats français à l'Ecole polytechnique dans les conditions fixées paragraphe 7.

Ce document vaut règlement du concours.
Chaque candidat s'engage, par son inscription au concours, à se conformer très strictement aux présentes instructions et aux décisions du jury.

Les inscriptions seront closes,
pour la session 2026 le

12 JANVIER 2026 à 17 h

Le Concours commun MINES-PONTS (dénommé dans la suite du document « le Concours ») est associé à d'autres concours au sein du **Service Concours Écoles d'Ingénieurs** (SCEI) pour la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les écoles.

Au sein de la banque Mines-Ponts l'écrit est unique pour le concours Mines-Ponts et le concours Mines-Télécom.

A l'oral, les bi-admissibles au CCMP et au CMT passent les oraux Mines Ponts.

Pour toutes questions concernant les épreuves, le candidat doit contacter le concours en utilisant la messagerie disponible sur son espace d'inscription SCEI.

Les demandes par un autre canal ne peuvent pas être prises en compte.

Le site WEB du CCMP et la notice des écoles présentent un complément d'information sur les modalités du concours.

Le site permet d'être informé des actualités d'organisation.

Les informations contenues sur ces supports n'ont pas valeur de règlement.

Les candidats sont invités à les consulter à l'adresse suivante :
<https://www.concoursminesponts.fr>

Cas particulier de l'ENSTA :

La formation généraliste de l'ENSTA sous statut étudiant peut être débutée sur le campus de Brest ou sur le campus de Paris-Saclay, pour être ensuite poursuivie sur l'autre campus en 2^e et/ou en 3^e année. Il s'agit bien de la même formation sur les deux campus.

Le choix du campus de 1^{re} année se fait directement lors des voeux sur SCEI de la façon suivante : classement des deux campus sans intercaler aucune autre formation entre les deux. Il est aussi possible de ne classer qu'un seul des deux campus.

La formation généraliste de l'ENSTA sous statut étudiant en 1^{re} année puis apprenti en 2^e et 3^e année se déroule impérativement sur le campus de Paris-Saclay lors des deux premières années.

Règlement 2026

Table des matières

1.	<u>CONNAISSANCES NÉCESSAIRES ET NATURE DES ÉPREUVES.....</u>	1
2.	<u>INSCRIPTION.....</u>	7
3.	<u>MODALITÉS DU CONCOURS.....</u>	13
4.	<u>PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES.....</u>	21
5.	<u>ÉPREUVE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE).....</u>	23
6.	<u>INFORMATIONS DIVERSES.....</u>	26
7.	<u>ADMISSION À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE - FILIÈRE TSI.....</u>	30

1. CONNAISSANCES NÉCESSAIRES ET NATURE DES ÉPREUVES

1.1. FILIÈRES MP, MPI, PC, PSI

1.1.1. GÉNÉRALITÉS

Selon les filières, le concours comporte des épreuves écrites et des épreuves orales ou pratiques, de mathématiques, de physique, de chimie, de sciences industrielles, d'informatique, de français, de langue vivante et une évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE).

Pour la filière MPI le concours Mines-Ponts est semblable à celui des filières MP, PC et PSI, mais de nouvelles épreuves le caractérisent. Deux épreuves écrites d'informatique remplacent les épreuves d'Informatique option MP et Informatique Commune. Il n'y a pas pour MPI d'épreuve de Chimie ni de Sciences Industrielles. Une épreuve orale d'informatique est créée.

Chaque année, le Jury établit un rapport sur les épreuves écrites et un rapport sur les épreuves orales. Ces rapports, ainsi que les textes des sujets d'écrit, sont disponibles sur le site :

<https://www.concoursminesponts.fr>



Les candidats sont vivement invités à consulter les rapports de l'écrit et de l'oral 2025. Ces documents proposent des clefs pour réussir au mieux les épreuves.

Toutes les épreuves écrites, sauf celle de langue vivante, doivent être rédigées en langue française. Dans toutes les épreuves, la notation tiendra compte non seulement de la capacité des candidats à s'exprimer dans un français correct, mais aussi du soin apporté à la présentation de la copie et à l'écriture, ainsi que de la rigueur de la démarche intellectuelle.

Épreuves scientifiques

Les épreuves scientifiques portent sur les programmes définis par le ministre chargé de l'Éducation Nationale pour les deux années de CPGE et applicables comme suit :

- pour la filière MP, dans les classes préparatoires de première année de mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI), et de deuxième année de mathématiques et physique (MP) pour les deux options, Informatique et SI ;
- pour la filière MPI, dans les classes préparatoires de première année de mathématiques, physique, ingénierie et informatique (MPII), et de deuxième année de mathématiques, physique et informatique (MPI) ;
- pour la filière PC, dans les classes préparatoires de première année de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI), option physique et chimie, et de deuxième année de physique et chimie (PC) ;
- pour la filière PSI, dans les classes préparatoires de première année de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI), option physique et sciences de l'ingénieur, ou mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI), option sciences industrielles de l'ingénieur, et de deuxième année de physique et sciences de l'ingénieur (PSI).

Les candidats doivent connaître les parties des programmes du lycée (classes secondaires) qui sont nécessaires à la compréhension et au traitement des épreuves du concours. Ils ne seront pas interrogés directement sur ces programmes mais ils devront pouvoir en appliquer les résultats généraux.

Épreuve de français

Les épreuves de français sont communes à toutes les filières. Elles font appel à une analyse appliquée du sujet, aux qualités de raisonnement du candidat et :

- pour l'écrit, à la rédaction, au soin apporté à la syntaxe, à l'orthographe, et à la connaissance des thèmes figurant au programme ;
- pour l'oral, à une expression claire et convaincante et à l'appréhension des enjeux de la société, en s'appuyant sur la prise de recul et sur la culture personnelle.

Épreuves de langue vivante

Les candidats doivent justifier des notions et des aptitudes théoriques et pratiques, indispensables pour la compréhension et l'emploi de la langue étrangère choisie.

A l'écrit, chaque candidat, lors de l'inscription, doit choisir la langue dans laquelle il souhaite composer parmi les 6 langues suivantes : anglais, allemand, arabe, espagnol, italien ou russe. Le choix de la langue effectué lors de l'inscription est définitif. La note zéro sera attribuée à tout candidat qui aura composé dans une langue autre que celle qu'il a choisie initialement.

À l'oral, il devra passer une épreuve obligatoire en anglais. S'il le souhaite, il pourra présenter en plus une épreuve de langue optionnelle parmi les 7 langues suivantes : allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais ou russe.

Pour cette option, il devra préciser la langue choisie lors de l'inscription. Ce choix est définitif.

1.1.2. ÉPREUVES ÉCRITES

L'emploi de la calculatrice ou d'autres dispositifs électroniques est strictement interdit pour toutes les épreuves écrites, sauf aménagements autorisés (§ 2.2.).

De plus, pour les épreuves de français et de langue vivante, les dictionnaires ainsi que tout autre document sont interdits.

Pour les épreuves scientifiques, des éléments de calcul numérique sont fournis dans l'énoncé.

Mathématiques

Les épreuves de mathématiques I, d'une durée de 3 h pour les 4 filières et les épreuves de mathématiques II, d'une durée de 4 h pour les filières MP et MPI et de 3 h pour les filières PC et PSI, permettent de couvrir une large partie du programme des classes préparatoires. Les deux épreuves I et II sont complémentaires.

Physique

Les épreuves de physique I, d'une durée de 3 h pour les 4 filières, porte sur l'ensemble du programme des deux années de classe préparatoire et traite à la fois des aspects qualitatifs et quantitatifs. Ces épreuves peuvent concerner l'étude d'un phénomène, d'un appareil ou de toute autre entité.

Les épreuves de physique II, d'une durée de 3 h pour les filières MP et MPI, et de 4 h pour les filières PC et PSI, portent sur l'ensemble du programme des classes préparatoires et comprennent des aspects de physique avancés.

Les deux épreuves sont complémentaires et couvrent une large partie du programme des classes préparatoires.

Chimie

Les épreuves de chimie, d'une durée de 4 h pour la filière PC et de 1 h 30 pour les filières MP et PSI, portent sur tout le programme des deux années de classe préparatoire. L'épreuve de la filière PC aborde le programme de chimie organique et de chimie générale.

Informatique MPI

L'épreuve d'informatique I pour la filière MPI, d'une durée de 3h, peut porter sur l'ensemble du programme des deux années de classe préparatoire et comprendre des aspects d'informatique appliquée.

L'épreuve d'informatique II pour la filière MPI, d'une durée de 4h, peut porter sur l'ensemble du programme des classes préparatoires et comprendre des aspects plus théoriques.

Les deux épreuves sont complémentaires et permettent de couvrir une large partie du programme de CPGE.

Informatique commune aux filières MP, PC, PSI

L'épreuve d'informatique commune aux filières MP, PC et PSI, d'une durée de 2 h, est une épreuve uniquement sur papier qui porte sur l'ensemble du programme des classes préparatoires.

Elle peut comprendre des questions de programmation, de conception, d'analyse d'algorithmes, de représentation des données et d'ingénierie numérique, dans un contexte applicatif. Toutes les questions sont traitées en utilisant le langage Python ou SQL.

Informatique Option MP

L'épreuve d'informatique option MP, d'une durée de 3 h, est une épreuve uniquement sur papier, ce qui n'exclut pas l'écriture d'un programme informatique. Elle comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de programmation et des questions théoriques. Les éléments de programmation demandés seront à réaliser en langage CAML.

Sciences industrielles de l'ingénieur

Les épreuves de sciences industrielles, d'une durée de 4 h pour la filière PSI et de 3 h pour la filière MP (option SI), s'appuient sur un support unique constitué par un système pluritechnique représentatif d'une réalisation industrielle. Le support est présenté sous la forme d'un dossier technique rassemblant les informations nécessaires à la résolution des questions posées. Il présente un degré de complexité du même ordre en ce qui concerne la chaîne d'énergie et la chaîne d'information.

À partir des documents remis, les candidats devront :

- conduire l'analyse fonctionnelle et structurelle, en identifiant les constituants, la circulation de l'information, les transformations et les transmissions de puissance ;
- décrire le fonctionnement en utilisant un vocabulaire technique rigoureux et les outils de la communication technique ;
- vérifier les performances globales du système et le comportement de certains constituants, en formulant les hypothèses nécessaires et en proposant une modélisation adaptée.

Français

L'épreuve écrite de français, d'une durée de 3 h, est une épreuve commune aux 4 filières. Elle consiste en une dissertation dont le sujet est en rapport avec les œuvres ou les thèmes figurant au programme littéraire des classes préparatoires.

Cette épreuve est destinée à évaluer l'aptitude du candidat à exposer, de façon claire et dans une expression correcte, une réflexion pertinente et structurée. Les fautes d'orthographe, notamment l'accentuation et la ponctuation, sont prises en compte.

La liste des auteurs et des ouvrages inscrits au programme, définie par le ministre de l'Éducation nationale, et publiée au B.O.E.N n° 23 du 05 juin 2025, est disponible à l'adresse :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo23/MENS2514209A>

Dans l'étude de ces ouvrages, on s'intéressera particulièrement aux thèmes indiqués :

Thème 1 : « La communauté et l'individu »

1. *Les supplantes* et *Les sept contre Thèbes* (Eschyle) – Traduction de Paul Mazon ;
2. *Traité théologico-politique, Préface et chapitres XVI à XX* (Spinoza) – Traduction de Charles Appuhn ;
3. *Le Temps de l'innocence* (Edith Wharton) – Traduction de Madeleine Taillandier.

Thème 2 : « Expériences de la nature »

1. *La connaissance de la vie*, « Introduction : La pensée et le vivant », « I. Méthode », « III. Philosophie – chapitres II, III, IV et V » (Georges Canguilhem) ;
2. *Vingt mille lieues sous les mers* (Jules Verne) ;
3. *Le Mur invisible* (Marlen Haushofer) – Traduction de Liselotte Bodo et Jacqueline Chambon.

Langue vivante

L'épreuve de langue vivante, d'une durée de 1 h 30, est une épreuve commune aux 4 filières et porte sur l'une des six langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien ou russe.

Elle comporte un thème et un exercice d'expression écrite. L'exercice d'expression écrite comporte deux questions à propos d'un texte. Ce texte et les questions sont rédigés dans la langue étrangère choisie par le candidat au moment de son inscription et les réponses sont à rédiger dans cette même langue.

La réponse à la première question doit comporter 80 mots plus ou moins 10 %. La réponse à la deuxième question doit comporter 180 mots plus ou moins 10 %. Le candidat indique le nombre exact de mots employés dans sa réponse. Le respect de cette consigne est intégré dans le barème de notation.

1.1.3. ÉPREUVES ORALES

Mathématiques – Physique

Chacune des épreuves de mathématiques et de physique comporte au minimum deux exercices. Elles portent sur l'ensemble des programmes des classes préparatoires en vigueur.

Pour le premier exercice, le candidat dispose d'un temps de préparation de 15 minutes. Le passage au tableau dure au moins 50 minutes et n'excède pas 1 heure. La durée totale de l'épreuve, temps de préparation inclus, est d'environ 1 h 15. L'utilisation de la calculatrice peut être autorisée par l'examinateur (§ 6.2.2.).

L'épreuve de physique des filières MP et PSI peut comprendre une question portant sur le programme de Chimie de première ou de deuxième année de classe préparatoire.

Français

L'épreuve orale porte sur l'étude d'un texte contemporain de réflexion choisi par l'examinateur.

Le candidat dispose d'une demi-heure de préparation suivi du face-à-face avec l'examinateur qui dure une demi-heure. Le candidat propose d'abord une analyse du texte (5 à 7 minutes), puis il présente un développement argumenté sur l'un des aspects ou des enjeux du texte qui lui paraît d'intérêt et susceptible d'approfondissement (10-12 minutes).

Le candidat expose de 15 à 19 minutes. Ensuite, un entretien d'environ 10 minutes conduit par l'examinateur permet de revenir sur la lecture du texte et sur les thèmes de réflexion qui ont été abordés.

L'épreuve de Français permet d'évaluer non seulement la culture générale du candidat, mais aussi ses capacités d'analyse et de compréhension de la pensée d'autrui, la pertinence de son raisonnement, son esprit de synthèse et de réflexion ainsi que ses capacités de communication (précision de l'expression, clarté d'élocution, capacités d'écoute et de réaction). Un dictionnaire est mis à la disposition du candidat.

Anglais

L'épreuve orale porte sur un texte contemporain (article de presse, document...) choisi par l'examinateur. Le candidat dispose de 20 minutes de préparation suivies de 20 minutes de restitution face à l'examinateur.

Le candidat doit, dans un premier temps, dégager de façon structurée les idées principales puis, dans un deuxième temps, présenter un commentaire critique qui conduira, dans un troisième temps, à un dialogue avec l'examinateur. La prise de parole en continu du candidat est comprise entre 8 et 12 minutes.

La compétence linguistique, l'aisance du candidat et la pertinence de son argumentation sont prises en compte. Il peut être questionné sur sa connaissance de la culture et des institutions des principaux pays anglophones.

Langue vivante facultative

Il s'agit d'une épreuve orale se déroulant dans les mêmes conditions que l'épreuve orale d'anglais, avec une prise de parole entre 8 et 12 minutes.

Elle porte sur l'une des sept langues vivantes : allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais ou russe.

Chaque candidat doit préciser lors de l'inscription s'il désire passer l'épreuve orale facultative de langue vivante et, dans l'affirmative, choisir la langue correspondante parmi celles indiquées précédemment. Ce choix est définitif.

Pour les candidats admissibles à l'école Polytechnique ou à l'ESPCI Filière PC et qui ont choisi à l'oral le chinois, l'italien, le portugais ou le russe, voir page 18.

TIPE

Pour l'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE), il convient de se reporter au chapitre traitant cette épreuve (§ 5.). Le thème retenu cette année est « **Cycles, boucles** ».

TP d'informatique (filière MPI)

L'épreuve orale d'informatique de la filière MPI, d'une durée d'environ 3 h 30, est une épreuve combinant programmation sur ordinateur et échange avec un ou plusieurs examinateurs.

Elle comporte l'élaboration d'un compte-rendu par le candidat.

Épreuves mixtes (filières PC et PSI)

Les épreuves mixtes, d'une durée d'environ 3 h 30, consistent en l'exécution de travaux pratiques encadrés par une équipe d'examineurs et l'élaboration d'un compte rendu.

Pour la filière PC, il s'agit d'une épreuve de physique ou de chimie. Pour la filière PSI, il s'agit d'une épreuve de physique ou de sciences industrielles de l'ingénieur.

Pour les deux filières, l'épreuve est tirée au sort pour chaque candidat.

L'usage d'une calculatrice est autorisé pour ces épreuves.

1.2. FILIÈRES PT, TSI

- Pour la filière PT, les candidats doivent se référer aux instructions relatives aux épreuves d'admissibilité et d'admission de la banque filière PT (<https://www.banquept.fr>).
- Pour la filière TSI, les candidats doivent se référer aux instructions relatives aux épreuves d'admissibilité et d'admission de la filière TSI au concours Centrale-Supélec (<https://www.concours-centrale-supelec.fr>).

2. INSCRIPTION



Les candidats veilleront :

- à respecter les délais et ne pas attendre la dernière minute pour s'inscrire,
- au bon choix de l'option MP à l'écrit (Informatique ou SI),
- au bon choix de la langue à l'écrit et au choix de la langue facultative à l'oral, l'anglais étant obligatoire à l'oral,
- à classer et finaliser leurs vœux définitivement avant le 24 juillet 2026 à 14h.

2.1. FILIÈRES MP, MPI, PC, PSI

2.1.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

- Aucune condition d'âge n'est exigée pour entrer dans les écoles ;
- L'inscription est autorisée aux candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée ou étudiants dans un centre universitaire (candidats libres) ;
- Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours ;
- Les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander à bénéficier d'aménagements. Ils doivent pour cela constituer un dossier médical tel que décrit au paragraphe 2.2. ;
- Les candidats pouvant justifier qu'ils sont pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient d'une majoration de trente points pour l'admissibilité et d'une majoration de trente points pour l'admission ;
- Parmi les autres candidats en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat, ceux qui peuvent justifier de la qualité de boursiers sur critères sociaux, bénéficient de la même majoration de trente points à l'admissibilité et à l'admission ;
- Toute inscription en 2^e année d'études supérieures est prise en compte, même si le candidat n'a pas suivi en totalité les cours correspondants ;
- Les candidats ne sont pas autorisés à faire acte de candidature à une même formation diplômante par 2 voies différentes sous peine de sanctions ;
- Les candidats **non ressortissants de l'Union Européenne** sont invités à vérifier qu'ils pourront disposer d'un visa leur permettant de se présenter aux épreuves écrites et orales. Pour les concours ouvrant exclusivement sur une formation en apprentissage, les candidats sont invités à vérifier qu'ils pourront exercer une activité salariée en France. Selon l'article R5221-7 du code du travail, pour postuler à un cursus en apprentissage à la rentrée de septembre année N, les candidats non ressortissants de l'Union Européenne doivent résider en France depuis au moins le 1er septembre année N-1. S'ils ne sont pas dans ce cas, leurs choix de formation par apprentissage ne pourront pas être pris en compte lors de la procédure d'appel.

2.1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION



Inscription par internet sur <https://www.scei-concours.fr>
du 08 décembre 2025 à 10 h au 12 janvier 2026 à 17 h.

- Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site une copie numérique des documents demandés, y compris les demandes d'aménagement d'épreuves ;
- Les documents transmis par voie postale ne seront pas pris en compte, à l'exception des dossiers médicaux qui seront obligatoirement envoyés en format papier ;
- Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il est fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un mot de passe qui sont nécessaires pour tout accès à son dossier, et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école ;
- Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule fois pour l'ensemble des concours gérés par le SCEI. En cas de problème technique, le candidat doit envoyer un message authentifié, via la rubrique « Contact » du site SCEI ;
- Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, il s'expose à des sanctions pouvant aller de l'exclusion du ou des concours présentés, jusqu'à la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école, voire l'exclusion de l'enseignement supérieur ;
- Après la saisie des informations demandées, le candidat doit en vérifier l'exactitude et apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires avant le 12 janvier 2026 à 17 h. Il doit alors confirmer l'exactitude des informations renseignées en saisissant son « code signature », mentionné dans le récapitulatif de l'inscription. Il peut, jusqu'à cette date, faire toutes les modifications utiles dans son dossier. Dans ce cas, il doit impérativement reconfirmer son inscription à l'aide de son nouveau code signature (écran : « Confirmation d'inscription ») ;
- Aucune inscription ni aucun ajout ou suppression de concours et/ou d'écoles en banque ne sera acceptée après le 12 janvier 2026 à 17 h. Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site SCEI ;
- Toutes les pièces justificatives requises doivent être téléversées sur le site d'inscription impérativement avant le 12 janvier 2026 à 17h. Ces pièces peuvent être téléchargées dès le 08 décembre 2025 ;
- **Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossier ou de téléversement des pièces justificatives au 20 janvier 2026 à 17 h seront annulés ;**
- En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le SCEI contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés ;
- L'inscription au concours devient définitive dès lors que le candidat a signé son inscription par Internet, sous réserve de produire l'ensemble des pièces justificatives exigées et de s'acquitter du règlement des frais ;

- Lorsque le dossier aura été vérifié par le SCEI et le paiement effectué, il apparaîtra comme « VALIDÉ » ;
- Le candidat doit, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur son espace SCEI, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Il peut également consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours. Il est conseillé de le consulter régulièrement, ainsi que les informations du site web du CCMP ;
- Les candidats doivent pouvoir être contactés facilement par messagerie électronique et par téléphone, par le service des concours durant toute la session, y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer tout problème imprévisible ;
- Le choix d'une langue facultative à l'oral rend la présentation à l'épreuve obligatoire ;
- Toute renonciation ou démission du concours, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription ;
- Il est demandé aux candidats démissionnaires, avant l'écrit, pendant l'écrit et aussi pour l'oral, d'en informer le GIP-CCMP en passant par la page « Espace candidats » du site du concours commun Mines Ponts <https://www.concoursminesponts.fr>

2.1.3. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le GIP-CCMP, qui organise le concours commun Mines Ponts, respecte le cadre de protection des données personnelles, établi par le RGPD.

Les informations personnelles recueillies à travers le site d'inscription du Service Concours des Écoles d'Ingénieur (SCEI) sont destinées à assurer l'organisation matérielle, pédagogique, informatique et logistique du concours. Ces données font l'objet de traitements informatiques par le SCEI et par le GIP-CCMP.

Ces traitements sont fondés sur la nécessité d'exécution d'une mission d'intérêt public incomtant au SCEI et au GIP-CCMP.

La fourniture des données personnelles des candidats revêt un caractère réglementaire. Sans la collecte des informations à caractère personnel, le GIP-CCMP ne serait pas en mesure d'assurer sa mission de recrutement des futurs étudiants.

La durée de conservation des données est de cinq ans, à compter de la date d'inscription. Elles seront accessibles aux personnels du GIP-CCMP et des écoles du concours Mines-Ponts, dans le cadre de leurs missions respectives.

Pour avoir plus d'informations sur la manière dont les données personnelles sont traitées et gérées, le candidat peut consulter la rubrique « RGPD » du site web du concours :

<https://www.concoursminesponts.fr>

Le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Il peut s'opposer au traitement des données et disposer du droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant par courrier électronique à :

rgpd@concoursminesponts.fr

2.1.4. FRAIS DE DOSSIER

Pour le Concours commun Mines-Ponts, quels que soient la filière et les écoles du concours auxquelles le candidat postule, les frais de dossier sont :

Candidats non boursiers et non pupilles de la Nation	Candidats français boursiers	Candidats français pupilles de l'État ou pupilles de la Nation
360 €	0 €	0 €

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer entre le **12 janvier 2026 à 17 h et le 20 janvier 2026 à 17 h** :

1. De préférence en ligne par carte bancaire. Le candidat recevra alors un ticket de paiement par courriel,
2. Par virement bancaire : le candidat devra établir son ordre de virement au plus tard le **20 janvier 2026** en utilisant les informations disponibles sur le site d'inscription (numéro de compte, libellé du virement) et à l'aide du formulaire de paiement par virement à télécharger sur le site d'inscription. Les frais de virement sont à la charge du candidat,
3. En cas de démission ou d'absence aux épreuves, les frais de dossier restent acquis.

2.1.5. DOCUMENTS À FOURNIR

Les pièces justificatives sont à téléverser entre le **08 décembre 2025 à 10 h et le 20 janvier 2026 à 17 h** en un seul exemplaire. Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg ou pdf) et de compression.

Jusqu'à la date limite de finalisation du dossier, le 20 janvier 2026 à 17 h, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de vérification.

Les documents à fournir sont :

1. **Copie recto verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour.**
Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves des concours (mois de juillet). La photocopie de tout autre document n'est pas acceptée. Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées,
2. **Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC)** pour les candidats français, nés entre le 12 janvier 2001 et le 12 janvier 2008,
3. **Pour les candidats boursiers** du gouvernement français (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS, Campus France) : **copie recto verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse.** La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle est acceptée,
4. **Pour les candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation** : Extrait d'acte de naissance portant soit la mention « pupille de l'État », soit la mention « pupille de la Nation ».

2.2. CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP¹

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements lors des épreuves, les candidats doivent signaler leur handicap. Pour cela, il est obligatoire de suivre la procédure indiquée sur le site d'inscription SCEI, accessible à l'adresse <https://www.scei-concours.fr>, onglet « Inscription » puis « Aménagements ».

Les candidats doivent fournir un dossier évalué par un médecin habilité (CDAPH ou médecin référent du SCEI), qui fera une recommandation pour l'ensemble des concours, complétée d'une demande du candidat et de l'avis de l'établissement de sa CPGE.

Une fois cette procédure complétée, le concours décide des aménagements à proposer aux candidats, qui recevront la décision les concernant. Le concours étant souverain sur sa décision, celle-ci peut différer de l'avis du médecin ou des décisions d'autres concours.

Toute demande d'aménagement d'épreuves comprenant l'ensemble des pièces justificatives doit être envoyée par courrier postal au SCEI au plus tard le 12 janvier 2026 à 17h (cachet de la poste faisant foi).

Les décisions d'aménagements sont applicables aux épreuves écrites et pourront être évaluées séparément pour les admissibles aux épreuves orales.

Le Concours peut refuser d'accorder tout ou partie des aménagements obtenus au baccalauréat lorsque les aménagements ne correspondent pas aux conditions d'organisation et de sélection du concours. Il en informe le candidat qui peut solliciter de nouveaux aménagements.

Si une décision d'aménagement particulière est requise, le concours offre la possibilité d'ajuster au mieux les besoins d'aménagement à la situation du candidat. Celui-ci doit alors s'adresser au concours via sa messagerie personnelle SCEI **dans un délai de 15 jours à l'écrit et 5 jours à l'oral à compter de la date de signature de la décision.**

Le Concours pourra contacter le candidat pour toute précision concernant sa demande d'aménagements. En cas de non-réponse du candidat dans un délai de 15 jours à l'écrit et 5 jours à l'oral, le concours se verra le droit de statuer définitivement sur l'aménagement accordé.

La décision d'aménagement encadre strictement les aménagements autorisés.

Procédure d'urgence post-inscription :

Dans le cas d'une évolution ou d'une nouvelle situation, une demande d'aménagement pourra être déposée en urgence. Elle devra être adressée au SCEI et doublée d'un message destiné au concours.

Renonciation :

Tout candidat peut renoncer aux aménagements validés par le concours, en partie ou en totalité. Il devra en informer le concours via sa messagerie SCEI **dans un délai de 15 jours à l'écrit et 5 jours à l'oral à compter de la date de signature de la décision.**

Selon les aménagements autorisés, les candidats pourront éventuellement bénéficier :

- D'un temps supplémentaire pour composer lors des épreuves écrites (tiers temps, quart temps, sixième de temps ou temps compensatoire exceptionnel ne pouvant dépasser un tiers temps). Attention, les temps supplémentaires ne sont pas cumulables et étant donné que les épreuves du concours sont condensées sur quatre jours, la majoration de temps peut entraîner une diminution du temps de pause méridienne et/ou entre chaque épreuve. Il est recommandé de demander l'aménagement le mieux adapté au besoin ;

1. Circulaire MESR du 06 février 2023. MESR - DGESIP A2-3 - MASA-MS-MC-MSP-MSAPH

- D'un ordinateur pour composer les épreuves écrites. Cet ordinateur est fourni par le concours ou le centre d'examen. En cas d'aménagements particuliers dûment mentionnés dans la décision, l'ordinateur personnel peut être autorisé.
- Tout candidat disposant d'un ordinateur doit obligatoirement composer sur ordinateur et rendre une copie numérisée pour l'intégralité des épreuves autorisées dans sa décision d'aménagement.** Dans ce cas, les copies rédigées à la main ne sont pas prises en compte, sauf pour les graphiques et dessins réalisés spécifiquement sur copie papier. La composition sur ordinateur s'applique à l'ensemble des matières littéraires ou l'ensemble des matières scientifiques ou les deux. Une fiche de consignes, attachée à la décision d'aménagement, accompagnera l'autorisation d'utiliser un ordinateur ;
- De sujets au format numérique lorsque le besoin d'aménagement le nécessite ;
 - De sujets papier sur fond blanc (les sujets Mines-Ponts étant en écriture noire sur fond coloré ou blanc selon les épreuves) ;
 - De sujets papier avec des caractères agrandis (police sans empattement de corps 16, de type arial, avec texte justifié équilibré²). Dans certains cas particuliers, des sujets originaux au format A3 seront fournis. Dans ces cas, le sujet A4 de référence sera également fourni. Attention, pour ce genre d'aménagements la mise en page peut être différente du sujet original en format A4, qui est donc fourni au candidat en tant que sujet de référence ;
 - À l'écrit, d'un secrétaire, de préférence connu du candidat ;
 - À l'oral, sauf pour les TP, d'un temps supplémentaire pouvant être accordé à la discréption de l'examinateur pour la préparation comme pour le déroulement de l'épreuve. La conduite du face-à-face par l'examinateur est adaptée au besoin d'aménagement.

Cette liste n'étant pas exhaustive, d'autres aménagements pourront être proposés aux candidats en fonction de leurs besoins et selon les décisions prises par le concours.

2.3. INSCRIPTION DANS LES FILIÈRES PT ET TSI

Pour la filière PT, il convient de se reporter à la notice de la banque PT (§ 1.2.). Pour la filière TSI, il convient de se reporter à la notice de la filière TSI du concours Centrale-Supélec (§ 1.2.).

2. Référence : « Communiquer pour tous », référentiel de communication en santé publique, Santé Publique France, 2018

3. MODALITÉS DU CONCOURS

Les modalités du concours sont définies par l'arrêté du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 28 juillet 2000 modifié par l'arrêté du 17 février 2016 puis par l'arrêté du 19 juillet 2022.

Pour toutes les épreuves (écrites et orales), le début de l'épreuve commence en entrant dans la salle et se termine en la quittant.

3.1. ÉCRITS ET ADMISSIBILITÉ (FILIÈRES MP, MPI, PC, PSI)

3.1.1. NATURE ET DATES DES ÉPREUVES

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites qui se déroulent sur 4 journées, selon le calendrier indiqué ci-après :

Jours	Heures	Filières	Épreuves
LUNDI 27 AVRIL	8h - 11h	MP, MPI, PC, PSI	Mathématiques 1
	13h - 16h	MP	Option Info/SI
	13h - 16h	MPI	Informatique 1
	13h - 17h	PC	Chimie
MARDI 28 AVRIL	13h - 17h	PSI	SI
	8h - 11h	MP, MPI, PC, PSI	Français
	13h - 16h	PC, PSI	Mathématiques 2
MERCREDI 29 AVRIL	13h - 17h	MP, MPI	Mathématiques 2
	8h - 11h	MP, MPI, PC, PSI	Physique 1
	13h - 16h	MP, MPI	Physique 2
JEUDI 30 AVRIL	13h - 17h	PC, PSI	Physique 2
	8h - 10h	MP, PC, PSI	Informatique
	8h - 12h	MPI	Informatique 2
	11h15 - 12h45	MP, PSI	Chimie
	14h15 - 15h45	MP, MPI, PC, PSI	Langues vivantes

Les horaires particuliers (dans les DROM-COM, à l'étranger et candidats avec aménagement) sont précisés par le concours et sur les convocations (en heures locales).

3.1.2. VILLES ET CENTRES D'ÉCRITS

À ce jour, pour les filières MP, PC et PSI, selon la filière, et à titre indicatif, les villes d'écrit sont les suivantes :

- **En métropole** : AJACCIO (PSI), AMIENS, ANNECY, BAYONNE, BESANÇON, BORDEAUX, BREST, CAEN, CHERBOURG, CLERMONT-FERRAND, COMPIÈGNE, DIJON, GRENOBLE, LA ROCHELLE, LE HAVRE, LE MANS, LILLE (PSI), DOUAI (MP, PC), LIMOGES, LYON, MARSEILLE, METZ, MONTPELLIER, NANCY, NANTES, NICE (PC, PSI), CANNES (MP), NÎMES, ORLÉANS, PARIS, PAU, POITIERS, REIMS, RENNES, ROUEN, SAINT-BRIEUC, SAINT-ÉTIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE, TOURS, VANNES, VALBONNE, VALENCIENNES ;
- **Dans les DROM-COM** : CAYENNE (PSI), FORT-DE-FRANCE, NOUMÉA (PSI), PAPEETE (MP), POINTE À PITRE, SAINT-DENIS, LE TAMPON (MP/PSI) ;

- **À l'étranger** : CAMEROUN (MP, PSI), DJIBOUTI (MP), GABON (MP), GUINÉE (PSI), LIBAN (MP), MAROC (MP, PSI), MAURITANIE (MP), SÉNÉGAL, TUNISIE.

Pour la filière MPI, et à titre indicatif, les centres d'écrit sont les suivants :

- **En métropole** : AMIENS, ANNECY, BESANÇON, BORDEAUX, CLERMONT-FERRAND, DIJON, DOUAI³, GRENOBLE, LIMOGES, LYON, MARSEILLE, MONTPELLIER, NANCY, NANTES, PARIS, POITIERS, REIMS, ROUEN, SAINT-ÉTIENNE, STRASBOURG, TOULOUSE, TOURS, VALBONNE, VALENCIENNES, VANNES ;
- **Dans les DROM-COM** : POINTE À PITRE, SAINT-DENIS ;
- **À l'étranger** : CAMEROUN, LIBAN

Quelle que soit la filière, le concours peut déplacer un candidat d'une ville vers une autre pour nombre insuffisant d'inscrits, dépassement des capacités d'accueil ou pour tout autre motif. chaque candidat devra composer dans la ville qui lui sera indiquée. Son deuxième choix sera privilégié. Si aucun de ses deux choix n'est disponible, il devra composer dans le centre de son académie de scolarisation (Paris, Versailles et Créteil sont considérées comme une seule académie).

Le déplacement sera communiqué individuellement à chaque candidat concerné. Aucune réclamation à ce sujet ne sera prise en considération.

Les centres à l'étranger sont réservés aux candidats qui suivent leurs classes préparatoires à l'étranger. Les dossiers sont présentés en liaison avec l'ambassade de France.

Les candidats étrangers passant leurs écrits en France devront composer à Paris.

Il est précisé que l'alimentation entre les épreuves n'est pas prise en compte par le concours.

3.1.3. RÉSULTATS

Chaque candidat est crédité d'un nombre de points calculé à l'aide des coefficients d'admissibilité suivants :

Nature de l'épreuve	MP	MPI	PC	PSI
Première épreuve de Mathématiques	4	4	4	4
Deuxième épreuve de Mathématiques	5	5	3	3
Première épreuve de Physique	3	3	4	3
Deuxième épreuve de Physique	4	3	5	4
Première épreuve d'Informatique	-	3	-	-
Deuxième épreuve d'Informatique	-	4	-	-
Épreuve de Chimie	2	-	4	2
Épreuve d'option MP Informatique ou S.I.	2	-	-	-
Épreuve de S.I. PSI	-	-	-	4
Épreuve d'Informatique commune MP, PC, PSI	2	-	2	2
Épreuve de Français	5	5	5	5
Épreuve de Langue vivante	3	3	3	3
TOTAL	30	30	30	30

3. Le centre de Douai accueillera les candidats de Lille

Les candidats ayant obtenu un minimum de points, incluant éventuellement les 30 points de bonification, pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité (barre générale) et un minimum de points pour l'ensemble des quatre compositions de mathématiques et de physique (barre de mathématiques et physique) sont déclarés admissibles. Ces minimums de points sont fixés dans chaque filière par le jury.

Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 3 à l'épreuve de français n'est pas admissible.

Les candidats absents à plus de deux épreuves ne seront pas classés et n'auront pas accès à leurs notes ni aux réclamations.

3.1.4. MODALITÉS

1. Aucune convocation n'est envoyée. Les candidats inscrits au concours devront imprimer leur convocation à partir de la page « Espace candidats » du site internet <https://www.concoursminesponts.fr>, en renseignant leur numéro d'inscription et leur mot de passe. L'ouverture des convocations sera indiquée sur le site du concours.
2. L'accès à la salle d'écrit est conditionné par la présentation de la convocation et d'une pièce d'identité ou, en cas de perte ou de vol, par la déclaration de perte ou de vol accompagnée de tout document officiel avec photographie permettant de vérifier l'identité du candidat.
3. Il est interdit de porter un couvre-chef sauf si le candidat se soumet à un contrôle avant chaque épreuve permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de fraude.
4. La convocation porte le numéro d'inscription, qui sert de référence pour toutes les opérations du concours, ainsi que les horaires, le numéro de table et l'adresse du centre d'écrit où sont convoqués les candidats.
5. Tout candidat absent à l'une des épreuves reçoit la note zéro pour cette épreuve. Dans le cas de l'épreuve de français, l'absence vaudra zéro non éliminatoire.
6. Tout candidat qui se présente après l'heure fixée pour le début d'une épreuve écrite est admis à composer à titre conservatoire et ne bénéficie d'aucune prolongation. Son cas est soumis au jury qui peut lui attribuer la note zéro pour l'épreuve en question.
7. Aucun candidat n'est autorisé à quitter sa place temporairement, quel qu'en soit le motif. En cas de nécessité d'ordre médical, un candidat est autorisé à s'absenter de la salle, accompagné d'un surveillant.
8. Les candidats peuvent sortir définitivement avant la fin d'une épreuve, sauf pendant la première heure et le dernier quart d'heure. Dans ce cas, ils doivent restituer l'énoncé qu'ils ont reçu ainsi que leur copie, même blanche, et toutes leurs feuilles de brouillon. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.
9. En cas d'incident ou d'accident, quelle qu'en soit la nature (retard, problème technique ou logistique, intervention extérieure, etc.), les candidats sont tenus de suivre scrupuleusement les consignes du chef de salle sous peine de sanction.
10. Les sujets sont tous imprimés en encre noire sur du papier de couleur distincte par filière ou par matière. Pour les candidats avec aménagement, les copies peuvent être imprimées sur papier blanc.
11. Pour chaque épreuve, les candidats devront porter à l'emplacement prévu à cet effet :
 - dans le haut de la première feuille de composition et sur les feuilles supplémentaires disposées sur leur table, leur numéro d'inscription, leur date de naissance, leur nom, leurs prénoms et leur signature ;
 - le titre de l'épreuve et le n° de la feuille qui sera complété en fin d'épreuve par le nombre total de feuilles.

12. Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné, ne seront pas prises en compte pour la correction. Le Jury pourra faire exception si les copies non renseignées sont identifiables.
13. Les copies étant numérisées, l'utilisation de correcteur liquide ou à ruban est interdite. Le candidat prend le risque que sa copie ne soit pas corrigée. Il est recommandé de barrer proprement.
14. **Une encre trop pâle rend les copies numérisées difficiles à lire et donc délicates à corriger.** Aussi, tous les textes sont obligatoirement écrits à l'encre bleu foncé ou noire, au stylo de tout type (feutre, bille, roller , plume...).
L'usage du crayon à papier est interdit. D'autres couleurs peuvent être utilisées dans les schémas ou pour améliorer la présentation.
15. Pour l'épreuve de Sciences Industrielles avec document réponse, les imprimés de copie classique sont assimilés à un brouillon, car seul le document réponse remis avec le sujet est autorisé (§ 6.2.3.). Toutes les copies du document réponse seront impérativement à rendre en fin d'épreuve.
16. Pour l'épreuve de français, il est demandé aux candidats d'écrire de deux lignes en deux lignes.
17. Il est interdit aux candidats de communiquer entre eux au cours des épreuves et de recevoir des renseignements extérieurs.
18. Il est interdit de coller, couper les copies et adjoindre des brouillons, qui ne sont pas corrigés.
19. Toute violation de l'anonymat des copies par indication du nom hors de l'emplacement prévu, par la présence de messages personnels⁴ sur les copies ou joints à celles-ci peut être considérée comme une tentative de fraude (§ 6.4.).
20. Les candidats doivent remettre leurs copies à la première injonction du personnel de surveillance, sous peine d'élimination, même si la copie est blanche.
21. Avant d'être rendue, la copie ne peut pas être photographiée ou scannée, sous peine d'annulation.
22. Toutes les feuilles ayant servi pour une même composition seront **empilées ouvertes au format A3, dans l'ordre, avec la première feuille située au dessus de la pile et la dernière en dessous.** Le cartouche d'identification ainsi que le bord coupé seront orientés en haut à droite. Ces feuilles de composition (4 pages par feuille) devront être rendues entières. **Il est obligatoire d'indiquer le mot "FIN" à la fin de sa composition.** La numérotation des feuilles par le candidat constitue un repère utile pour les correcteurs, mais ne saurait être considérée comme une justification du nombre de feuilles remises.
23. Il est interdit de fumer dans les salles du concours (y compris la cigarette électronique).
24. En cas de décision d'annulation d'une épreuve par le jury, l'épreuve sera soit reprogrammée avant le début des oraux, avec un nouveau sujet pour la filière concernée, soit définitivement supprimée.
25. En cas d'incident grave (vol, perte ou destruction de copies) et dans l'impossibilité matérielle de refaire une épreuve dans les délais compatibles avec l'appel SCEI, le jury décidera des mesures exceptionnelles à prendre.
26. Il appartient au candidat de s'assurer qu'il compose dans l'option à laquelle il est inscrit à l'écrit, en particulier l'option MP "Informatique" ou "Sciences Industrielles" et l'option "Langue vivante écrite" qui figurera sur son étiquette de table.

4. On entend par message personnel tout texte, dessin ou document n'ayant aucun rapport avec le sujet de la composition

3.1.5. PUBLICATION DES RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ

Les résultats seront disponibles le 03 juin 2026 à partir de 18 h sur :

<https://www.concoursminesponts.fr>

Les listes des admissibles ainsi que les notes des candidats sont communiquées aux chefs d'établissement de leur CPGE.

Chaque candidat admissible est tenu de récupérer sa convocation pour l'oral sur son espace candidat. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

3.2. ORAL ET ADMISSION (FILIÈRES MP, MPI, PC, PSI)

3.2.1. NATURE ET MODALITÉS DE PASSAGE DES ÉPREUVES ORALES ET MIXTES

Généralités

Les épreuves d'admission pour les 4 filières sont des épreuves orales en mathématiques, physique, français et anglais, fondées sur des échanges avec le candidat. Elles testent d'autres qualités que celles évaluées à l'écrit.

Les candidats de la filière MPI passent en plus une épreuve sur machine de travaux pratiques d'informatique (TP Info).

Les candidats de la filière PC passent, en plus, des épreuves en physique ou en chimie. Un tirage au sort départage la moitié des admissibles à passer l'épreuve de physique, l'autre moitié l'épreuve de chimie.

Les candidats de la filière PSI passent, en plus, des épreuves en physique ou en sciences industrielles. Un tirage au sort départage la moitié des admissibles à passer l'épreuve de physique, l'autre moitié l'épreuve de sciences industrielles.

Pour ce qui concerne l'épreuve d'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE), il convient de se reporter au chapitre particulier traitant de cette épreuve (§ 5.).

Pour les filières MP, PC et PSI, les candidats sont répartis entre 4 séries, chaque série correspondant à une semaine d'oral.

Pour la filière MPI, les candidats sont répartis entre 3 séries, chaque série correspondant à une semaine d'oral.

Pour les filières MP, PC et PSI, les dates de passages sont les suivantes :

Série 1	Série 2	Série 3	Série 4
du 22 juin au 28 juin 2026	du 29 juin au 05 juillet 2026	du 06 juillet au 12 juillet 2026	du 13 juillet au 18 juillet 2026

Pour la filière MPI, les dates de passages sont les suivantes :

Série 1	Série 2	Série 3
du 22 juin au 28 juin 2026	du 29 juin au 05 juillet 2026	du 06 juillet au 12 juillet 2026

Informations pratiques et lieux de passage

Les informations sur les oraux seront disponibles sur le portail candidat, accessible via l'onglet « Espace candidat » du site du concours <https://www.concoursminesponts.fr>.

Ces informations sont diffusées en trois séquences consécutives, dont les dates seront indiquées sur le site du concours.

Les candidats ont d'abord accès à leur numéro de série et lieux de passage, puis aux convocations sans salles ni TP, et enfin aux convocations complètes, qui doivent être téléchargées.

Un document décrivant l'organisation du passage des oraux est disponible sur le site du concours <https://www.concoursminesponts.fr>.

Les candidats doivent se présenter munis d'une pièce d'identité en cours de validité.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

Les candidats doivent se conformer avec exactitude aux horaires qui leur sont indiqués. Tout candidat qui, à l'appel de son nom, ne se présente pas immédiatement à l'examinateur, sera considéré comme ayant renoncé à l'épreuve et se verra attribuer la note zéro pour cette épreuve.

Dans le cas exceptionnel d'une demande de report d'épreuve dans la semaine, les candidats doivent prendre contact personnellement et sans tarder avec le correspondant du centre d'oral concerné. Les changements d'équipe ainsi que de semaine d'oral ne peuvent être autorisés qu'à titre exceptionnel, et en cas de force majeure, notamment pour raison médicale impérative, sous présentation d'un justificatif médical.

Le choix d'une langue facultative à l'oral n'est pas obligatoire. Par contre, l'inscription à une langue facultative rend la présentation à l'épreuve obligatoire.

Tout candidat absent à plus de deux épreuves orales est non classé, épreuve de langue facultative incluse.

Les candidats admissibles à l'école Polytechnique ou à l'ESPCI Filière PC et qui ont choisi à l'oral le chinois, l'italien, le portugais ou le russe, passeront l'épreuve de langue du concours Mines Ponts, qu'ils soient admissibles à l'école Polytechnique, au concours Mines Ponts ou bi-admissibles. La note obtenue est prise en compte par les deux concours.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.

Il est demandé aux candidats démissionnaires, avant l'écrit, pendant l'écrit et aussi pour l'oral, d'en informer la direction du GIP-CCMP en passant par la page « Espace candidat » du site du concours, <https://www.concoursminesponts.fr>.

3.2.2. CENTRES D'ORAL

L'ensemble des épreuves d'oral se déroule à Paris ou en région parisienne.

Les centres d'oral sont les suivants :

- **Paris :**

- * Lycée Buffon, 16 boulevard Pasteur, 75015 PARIS,
- * Chimie ParisTech - PSL, 11 rue Pierre et Marie Curie, 75005 PARIS,
- * Université Paris Cité - Campus Saint-Germain-des-Prés, 45 Rue des Saints Pères, 75006 Paris,
- * MINES Paris - PSL, 60 boulevard Saint Michel, 75272 PARIS CEDEX 06,

- **Région parisienne :**

- * École des Ponts et Chaussées, 6, 8 avenue Blaise Pascal, Cité Descartes, Champs S/ Marne, 77455 MARNE LA VALLEE,
- * ENSTA - campus Paris-Saclay, 828 Boulevard des Maréchaux, 91762 PALAISEAU,
- * ENSAE Paris, 5 Avenue Henry Le Chatelier, 91120 PALAISEAU,
- * TELECOM Paris, 19 Place Marguerite Perey, F-91120 PALAISEAU.

3.2.3. CLASSEMENT

À l'issue des épreuves orales, chaque candidat admissible est crédité d'un total de points obtenu par addition :

- du nombre de points attribués aux épreuves d'admissibilité, incluant éventuellement les 30 points de bonification ;
- du produit de la note de l'épreuve écrite par le coefficient 2, de l'option informatique ou de l'option sciences industrielles pour tous les candidats de la filière MP ;
- Des bonifications suivantes :
 - * Majoration de points aux candidats ayant passé l'épreuve orale facultative de langue de 3*(n-10), n étant la note sur vingt obtenue pour cette épreuve. Si n est inférieur ou égal à 10, aucune majoration n'est appliquée,
 - * Majoration de trente points au titre de l'oral, attribuée aux candidats étant pour la première fois en deuxième année d'études supérieures, ou aux boursiers 5/2 (cf. 2.1.1),
- Du produit des notes qui lui ont été attribuées aux épreuves d'admission par les coefficients, indiqués dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'épreuve	MP	MPI	PC	PSI
Épreuve de mathématiques	12	11	8	9
Épreuve de Physique	10	7	10	9
Épreuve d'Informatique	-	6	-	-
Épreuve mixte de Physique ou de Chimie	-	-	6	-
Épreuve mixte de Physique ou de S.I.	-	-	-	6
Épreuve d'évaluation du TIPE	6	6	6	6
Épreuve de Français	6	6	6	6
Épreuve de langue anglaise	5	5	5	5
Reprise épreuve écrite d'option Informatique ou S.I.	2	-	-	-
TOTAL	41	41	41	41

Pour chaque filière, les candidats font l'objet d'un classement dans chaque équipe d'examineurs, ce qui permet de classer entre eux les candidats interrogés par les mêmes examinateurs.

Ainsi, au sein d'une équipe, les candidats ayant obtenu le même total de points (écrits + oraux + bonus) sont classés dans l'ordre décroissant de leurs totaux d'admissibilité, puis par valeur décroissante du sous-total de points obtenus pour l'ensemble des deux épreuves écrites de mathématiques et des deux épreuves écrites de physique et enfin, si nécessaire, par l'ordre

croissant d'âge.

Pour chaque filière, le jury établit ensuite le classement général par interclassement entre équipes en classant d'abord ex aequo les candidats ayant reçu le même rang de classement dans chaque équipe.

Ensuite, les ex aequo sont départagés dans l'ordre :

- Par valeur décroissante du nombre de points obtenus à l'admission,
- Par valeur décroissante du nombre de points obtenus à l'ensemble des épreuves écrites (majoration éventuelle de trente points incluse),
- Puis par valeur décroissante du sous-total de points obtenus pour l'ensemble des deux épreuves écrites de mathématiques et des deux épreuves écrites de physique,
- Par l'ordre croissant d'âge.

Les candidats figurant sur les listes de classement (dits « classés ») sont susceptibles d'être admis dans les écoles, en fonction du nombre de places offertes.

Les candidats en situation de handicap ou bénéficiant d'aménagements sont classés avec les autres candidats.

Le total de points obtenus permet uniquement de classer les candidats admissibles au sein des équipes et de départager les ex aequo lors de l'interclassement entre équipes.

3.2.4. PUBLICATION DES RÉSULTATS

Après délibération du jury, les listes de classement sont disponibles le 22 juillet 2026 à partir de 18 h à l'adresse <https://www.concoursminesponts.fr>

Les candidats inscrits à la fois au Concours commun Mines-Ponts et au Concours Mines-Télécom, admissibles à ces deux concours, passent uniquement les épreuves orales du Concours commun Mines-Ponts. Les notes d'oral de ces candidats sont ensuite utilisées par le Concours Mines-Télécom selon la correspondance des épreuves (cf. règlement du Concours Mines-Télécom).

Les notes sont publiées sur l' « Espace candidat » du site du concours, sauf pour les candidats éliminés (à l'admissibilité ou à l'admission). Le concours ne produira pas de duplicita des notes ou d'attestation.

3.3. CANDIDATS DES FILIÈRES PT, TSI

Les modalités du concours ainsi que la manière de déterminer les résultats, tant à l'admissibilité qu'à l'admission, figurent dans la notice de la Banque filière PT, pour la filière PT, et dans la notice du concours Centrale-Supélec, pour la filière TSI.

Le jury du Concours détermine pour les filières PT et TSI les rangs au-delà desquels les candidats ne sont pas susceptibles d'être admis dans les écoles du Concours.

Le jury d'admission de l'École polytechnique détermine le rang de classement au-delà duquel les candidats français de la filière TSI ne sont pas susceptibles d'être admis.

L'affichage, la notification des résultats et la procédure d'intégration dans les Écoles sont définies respectivement dans la notice :

- De la Banque PT (<https://www.banquept.fr>) pour la filière PT,
- Du Concours Centrale-Supélec, filière TSI (<https://www.concours-centrale-supelec.fr>) pour la filière TSI.

4. PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son numéro d'inscription unique et son mot de passe.

Seuls les candidats « classés » à un ou plusieurs concours sont susceptibles d'intégrer une école.

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours ;
- du classement préférentiel des voeux qu'il aura exprimés⁵ ;
- du nombre de places offertes par chaque école ;

Chaque candidat est engagé par l'ordre de préférence exprimé dans sa liste de voeux qui règle la procédure d'affectation dans les écoles.

4.1. LISTE DE VOEUX

Entre le 1^{er} mars et le 24 juillet 2026 à 12 h, sur <https://www.scei-concours.fr> exclusivement, les candidats devront établir une liste de voeux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaitent intégrer.

Il n'y a pas d'autre stratégie à avoir que de classer ses voeux par ordre de préférence, la procédure étant construite pour attribuer le meilleur voeu possible accessible par le candidat compte tenu de son classement.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site web.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de voeux. L'absence d'établissement d'une liste de voeux est considérée comme une démission.

Après le 24 juillet 2026 à 12 h, les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de voeux ni ajouter une nouvelle école. **La liste hiérarchisée des voeux est alors définitive.**

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de voeux.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de voeux.

Au cours de la procédure d'appel, les écoles peuvent appeler un nombre de candidats supérieur au nombre de places offertes. Cela permet de faire face aux éventuelles démissions.

La démission d'un candidat n'entraîne pas forcément une proposition d'admission du premier candidat en liste d'attente complémentaire.

4.2. PROPOSITION D'INTÉGRATION

La 1^{re} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le 28 juillet 2026 à 14 h. Les candidats devront impérativement répondre à cette 1^{re} proposition entre le 28 juillet 2026 à 14 h et le 30 juillet 2026 à 12 h.

La 2^e proposition pourra être consultée dès le 31 juillet 2026 à 14 h. Les candidats devront impérativement répondre à cette 2^e proposition entre le 31 juillet 2026 à 14 h et le 2 août 2026 à 14 h.

Une procédure semblable est appliquée pour un 3^e ou un 4^e appel.

5. Les écoles seront proposées aux candidats dans l'ordre de leurs voeux

A chaque proposition d'école, trois réponses sont possibles :

- « **OUI DÉFINITIF** », ce qui signifie : j'accepte définitivement l'école qui m'est proposée. En conséquence, je sais qu'aucune autre école ne me sera proposée. L'école proposée est celle que j'intégrerai. Je dois consulter le site internet et suivre les instructions données,
- « **OUI MAIS** », ce qui signifie : j'accepte l'école qui m'est proposée, mais j'espère cependant qu'une école mieux classée dans ma liste de voeux me sera proposée ultérieurement. En conséquence, je perds mes droits sur les écoles classées après cette proposition. Si une nouvelle école mieux placée m'est proposée ultérieurement, je perdrai automatiquement mes droits sur la proposition actuelle,
- « **NON MAIS** », ce qui signifie : je refuse l'école qui m'est proposée. J'espère cependant qu'une école mieux classée dans ma liste de voeux me sera proposée ultérieurement. En conséquence, s'il ne m'est proposé aucune autre école, je perds automatiquement mes droits sur toute école.

Toute absence de réponse dans les délais à chaque proposition faite par le service des concours entraînera la démission automatique du candidat.

Les candidats qui n'ont pas répondu « OUI DÉFINITIF » à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique).

Lors des phases de réponse, uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de voeux. Ce choix sera alors irréversible.

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier voeu ou autre voeu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre « OUI, MAIS » au lieu de « OUI DÉFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée.

Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DÉFINITIF » (choix de faire 5/2, université, autre école hors SCEI, études à l'étranger...).

Attention, la réponse « OUI, MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Les candidats en « OUI, MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

Les décisions tardives ont pour effet de laisser des places vacantes dans des formations très demandées qui ne sont pas comblées. Les candidats sont invités à ne pas faire traîner leur décision.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « OUI DÉFINITIF », même si la rentrée de cette école a lieu avant le dernier appel.

Une brochure détaillée, intitulée « intégrer une école », est disponible sur le site

<https://www.scei-concours.fr>

Elle sera par ailleurs remise aux candidats pendant l'épreuve commune de TIPE

5. ÉPREUVE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE)

5.1. GÉNÉRALITÉS

L'épreuve d'évaluation des TIPE est organisée en commun par le Concours CentraleSupélec, le Concours Commun INP, le Concours commun Mines-Ponts, la Banque filière PT (Physique Technologie) et le Réseau Polytech. Cette épreuve est également utilisée par d'autres concours.

Lors de l'épreuve sont évaluées les qualités et les compétences développées au cours de la formation en CPGE.

5.2. NATURE DE L'ÉPREUVE

L'épreuve a une durée globale de 30 minutes, qui se découpe en 2 parties :

- 15 minutes : présentation par le candidat de son travail de l'année,
- 15 minutes : échange avec le binôme d'examineurs.

Le candidat doit présenter son travail en rapport avec le thème de l'année qui est : **Cycles, boucles**.

L'évaluation finale tient compte de la présentation, de l'échange avec les examinateurs ainsi que des éléments saisis en ligne durant les différentes étapes.

5.3. MODALITÉS PRATIQUES DE DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

L'épreuve de TIPE se déroulera entre :

- Le 22 juin et le 18 juillet 2026 pour les filières MP, MPI, PC et PSI,
- Le 22 juin et le 11 juillet 2026 pour la filière PT,
- Le 22 juin et le 4 juillet pour la filière TSI.

Le candidat doit prendre ses dispositions pour répondre à sa convocation.

Le candidat devra respecter, lors du téléversement de sa présentation ainsi que pour la saisie (en ligne sur le site SCEI) des éléments demandés, les différentes étapes suivantes :

- **ETAPE 1** du 15 janvier 2026 à 9 h au 5 février 2026 à 14 h :
 - * Déclaration du Professeur CPGE encadrant,
 - * Titre et motivation de l'étude,
 - * Saisie en ligne de la Mise en Cohérence des Objectifs du TIPE (MCOT),
 - * Choix du travail en groupe (s'il y a lieu).
- **ETAPE 2** du 25 février 2026 à 9 h au 9 juin 2026 à 14 h :
 - * Éventuels compléments bibliographiques, ou modification des positionnements thématiques,
 - * Téléversement de la présentation orale au format PDF,
 - * Saisie en ligne du Déroulé Opérationnel du TIPE (DOT),
 - * Modification de la déclaration du travail en groupe (s'il y a lieu).
- **ETAPE 3** du 11 juin 2026 à 9 h au 19 juin 2026 à 14 h :
 - * Validation des livrables par le professeur encadrant TIPE.

Aucune modification des éléments saisis ou téléversés lors d'une étape ne sera possible au delà de la date de clôture de ladite étape.

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que toutes les informations demandées ont été saisies et la présentation correctement téléversée. Le candidat devra impérativement **visualiser et valider le téléversement de sa présentation (au format PDF)**. Toute information incomplète ou illisible, ainsi que le non téléversement des supports de présentation, pourront conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Pour les candidats scolarisés, la validation par le professeur (référencé par le candidat comme encadrant) devra être réalisée sur le site <https://www.lycees.scei-concours.fr> durant l'étape 3. L'absence ou le refus de validation par le professeur encadrant pourra conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Pour les candidats libres, la validation sera examinée, le jour de l'épreuve, par le directeur de l'épreuve ou son représentant lors d'un entretien qui aura lieu avant l'épreuve.

Pour tous les candidats, le jour de passage de l'épreuve sera disponible à partir du 16 juin 2026 à 14 h sur <https://www.scei-concours.fr/>.

L'heure de convocation sera communiquée au candidat dans un deuxième temps. Pour cela, celui-ci devra impérativement, l'avant-veille de son jour de passage de l'épreuve, se connecter sur <https://www.scei-concours.fr/> afin d'obtenir l'heure précise à laquelle il doit se présenter sur le site de l'épreuve.

Le candidat doit se présenter à la date, à l'heure et au lieu indiqués. **Aucune demande de changement de date ou horaire n'est acceptée.**

En cas de problème majeur, le candidat peut contacter la permanence téléphonique au +33 5 62 47 33 43 (du lundi au dimanche inclus).

Pour accéder au site de l'épreuve, le candidat devra présenter sa convocation téléchargeable sur <https://www.scei-concours.fr/> ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie récente : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour.

Le candidat peut apporter les documents papier qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (photos, cahier de laboratoire...) pour s'en servir, s'il le désire, comme support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. Dans le cadre d'un travail comportant une phase de programmation informatique, la liste du ou des programmes développés devra obligatoirement être présentée aux examinateurs sous format papier pendant l'épreuve. Le candidat devra également les faire figurer en annexe à la suite de ses supports de présentation.

En revanche, la présentation aux examinateurs de tout produit et de tout objet est interdite. Sur le lieu de l'épreuve (accueil, secrétariat, salle de présentations...), il est impossible d'imprimer, de copier ou d'avoir accès à un support numérisé (via clef USB, disque dur, cloud...).

L'usage de calculatrice, ordinateur, téléphone, montre connectée ou de tout objet permettant de communiquer est interdit. Ces objets devront être éteints et rangés hors de portée durant l'épreuve.

À son arrivée en salle d'interrogation, le candidat trouvera sa présentation projetée et calée sur la première diapositive. Le candidat contrôlera le déroulement de sa présentation via le clavier d'un ordinateur résident. Si le candidat dispose d'un pointeur laser personnel (de classe 1 ou 2), il pourra l'utiliser durant sa présentation sous réserve que le support de projection en salle le permette.

5.4. RÉCLAMATIONS PORTANT SUR L'ÉPREUVE COMMUNE DE TIPE

Les réclamations portant sur le déroulement de l'épreuve doivent être effectuées par écrit, de préférence sur le lieu même de l'épreuve et remises au directeur de l'épreuve ou à son représentant dans les 48 heures suivant l'interrogation.

Les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de note de TIPE devront être adressées par mail authentifié à partir du site SCEI, rubrique TIPE, avant le vendredi 24 juillet 2026 à 14 h.

5.5. FRAUDE

En cas de fraude, la Commission Disciplinaire de CentraleSupélec sera saisie.

5.6. DOCUMENTATION ET RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

Il est vivement recommandé aux candidats de consulter la rubrique TIPE sur le site

<https://www.scei-concours.fr/>

Ils y trouveront toutes les recommandations et consignes : le présent règlement de l'épreuve, les recommandations aux candidats, des exemples de MCOT et de DOT et le rapport de l'épreuve de l'année précédente.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. RÉCLAMATIONS FILIÈRES MP, MPI, PC, PSI

Le jury du Concours est souverain, conformément au code de l'éducation.

Toute réclamation doit être adressée en passant par la page « Espace candidat », du site

<https://www.concoursminesponts.fr>

Seules les réclamations faites par les candidats eux-mêmes sont prises en considération.

- Pour l'écrit, les réclamations concernent les résultats et sont limitées à une seule épreuve par candidat de la banque Mines Ponts. Elles ouvriront le 05 juin 2026 à 18 h et ne seront plus recevables après le 08 juin 2026 à 17 h. Un accusé de réception sera renvoyé. La correction d'une erreur de notation pourra s'appliquer à la hausse comme à la baisse. La réponse se fera par courrier électronique.
- Pour l'oral, les réclamations concernent la conformité au programme. Elles doivent s'appuyer sur des faits objectifs et quantifiables et être transmises au maximum 24 h après l'interrogation pour permettre, selon la décision du jury, de faire repasser un oral avec le même examinateur, en présence d'un observateur du CCMP. Dans ce cas, la seconde note sera prise en compte.
- À l'issue de la publication des résultats d'admission et pour les candidats CCMP uniquement (candidats au CCMP ou bi-admissibles CCMP-CMT), les réclamations concernent les résultats de l'oral et sont limitées à une seule épreuve par candidat. Elles ouvriront le 22 juillet 2026 à 18 h et ne seront plus recevables après le 24 juillet 2026 à 18 h.
- Les réclamations constituent un droit pour les candidats qui ont le devoir de les déposer à bon escient.
- Une Foire Aux Questions traitant, entre autres, de ce sujet est disponible sur le site du concours <https://www.concoursminesponts.fr>

6.2. DOCUMENTS ET MATÉRIELS AUTORISÉS FILIÈRES MP, MPI, PC, PSI

6.2.1. GÉNÉRALITÉS

Les candidats se muniront eux-mêmes et à leurs frais, pour les différentes compositions, de toutes les fournitures nécessaires, à l'exception du papier à écrire, pour le brouillon et pour le texte définitif, qui sera mis à leur disposition.

Les candidats sont tenus d'avoir une conduite irréprochable pendant le déroulement des épreuves écrites et orales.

Il est interdit d'introduire dans les salles où ont lieu les épreuves (écrites, orales ou mixtes), des documents (écrits ou imprimés, cours, annales corrigées, tables de logarithmes, tables de fonctions, etc.) et des appareils ou instruments autres que ceux qui sont explicitement autorisés pour l'épreuve en cours.

Les casques antibruit sont interdits. Seuls les bouchons auriculaires sont autorisés.

Lors de l'épreuve mixte de chimie, le port de lunettes de protection et d'une blouse est obligatoire pendant les manipulations. Les lunettes sont fournies par le laboratoire. Les candidats doivent apporter leur blouse. Par ailleurs, toujours par mesure de SÉCURITÉ, des chaussures couvertes et un pantalon sont des éléments vestimentaires indispensables. Le port de lentilles de contact est interdit.

6.2.2. CALCULATRICES, TÉLÉPHONES ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Tout moyen de communication avec l'extérieur et/ou avec d'autres candidats est formellement interdit. La règle à calcul est autorisée, à l'écrit et à l'oral.

À l'écrit :

Les appareils électroniques, les téléphones portables, les montres, les écouteurs et appareils auditifs et tout autre objet connecté, doivent être éteints et rangés dans un cartable ou un sac durant toute la durée des épreuves, sous le contrôle du surveillant, le sac étant déposé au pied de la table.

Les calculatrices sont interdites à l'écrit, quel que soit le modèle.

À l'oral :

Les téléphones portables et tout autre objet connecté doivent être éteints et rangés dans le sac des candidats durant toute la durée des épreuves. L'enregistrement vidéo ou audio des épreuves est strictement interdit.

Pour les épreuves scientifiques, les calculatrices peuvent être autorisées au cas par cas par l'examinateur selon le sujet proposé. Les candidats doivent s'en munir.

L'autorisation d'emploi est valable pour une seule calculatrice de poche, y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Ces calculatrices doivent être sans dispositif externe de stockage d'informations et sans dispositif de transmission à distance. L'échange de modules, mémoires amovibles, est interdit en cours d'épreuve.

L'utilisation de tout appareil électronique (calculatrice, traductrice, etc.) ainsi que tout matériel non strictement nécessaire est interdite pour les épreuves littéraires (français, langues).

6.2.3. CAS PARTICULIER DE L'ÉPREUVE DE SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGÉNIEUR

Pour l'exécution de l'épreuve écrite de sciences industrielles de l'ingénieur, les candidats sont autorisés à utiliser le matériel permettant la réalisation de schémas, de croquis et de dessins, à savoir règles graduées, équerres, compas, rapporteurs, crayons noirs et de couleur, gommes.

Par ailleurs, un document réponse est remis avec le sujet et n'est pas renouvelé en cours d'épreuve. Il se substitue à l'imprimé de copie classique. Tout autre document remis par le candidat est assimilé à un brouillon donc non corrigé.

6.2.4. CAS PARTICULIER DE L'ÉPREUVE MIXTE DE CHIMIE

L'épreuve de TP de chimie a pour objectif de tester les capacités expérimentales des candidats et leur aptitude à communiquer, à l'aide d'un vocabulaire scientifique approprié et rigoureux, sur les manipulations réalisées et les résultats obtenus.

Les échanges entre les candidats et les examinateurs sont axés sur l'épreuve expérimentale : l'aptitude à pouvoir expliquer succinctement le principe des appareils et des techniques, la justification des choix expérimentaux et le commentaire des résultats sont pris en compte dans la notation.

6.3. JUSTIFICATIFS D'IDENTITÉ FILIÈRES MP, MPI, PC, PSI

Tous les candidats doivent être porteurs d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie récente, en langue française ou anglaise (ou traduction certifiée). Ils auront à la présenter à toute réquisition, tant au cours des épreuves écrites que durant les interrogations orales.

Pièces admises :

- Candidats français : carte nationale d'identité ou passeport,
- Candidats d'un pays de l'Union Européenne : carte nationale d'identité ou passeport,
- Autres candidats : carte d'identité, passeport ou titre de séjour.

Il est rappelé que les indications portées sur la pièce présentée doivent, sous peine d'élimination, être rigoureusement conformes à celles qui ont été validées lors de l'inscription (nom et orthographe du nom, orthographe et ordre des prénoms, date et lieu de naissance...).

6.4. FRAUDES

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales, peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (admission dans une école en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours. Les actes de fraude peuvent être communiqués aux autres concours ou aux établissements d'origine du candidat.

6.5. RAPPORTS FILIÈRES MP, MPI, PC, PSI

Chaque année, le jury établit un rapport sur les épreuves écrites et un rapport sur les épreuves orales. Ces rapports sont disponibles sur le site internet <https://www.concoursminesponts.fr>. Les candidats sont invités à les consulter.

6.6. CHANGEMENT D'ADRESSE

Il appartient aux candidats changeant d'adresse de prendre toutes dispositions utiles pour faire suivre leur courrier. Il est déconseillé de donner l'adresse d'un établissement scolaire.

Il est demandé aux candidats de tenir à jour leurs coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone), sur leur espace web SCEI : <https://www.scei-concours.fr>

6.7. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour les candidats inscrits sur SCEI, et quel que soit le concours présenté, les demandes doivent être envoyées via la messagerie personnelle SCEI. Les autres demandes de renseignements, hors gestion du dossier et hors réclamation, et les correspondances relatives au Concours commun Mines-Ponts peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse :

contact@concoursminesponts.fr

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Les correspondances doivent préciser, outre les noms et prénoms du candidat, la filière, le centre d'écrit ainsi que le numéro d'inscription et le numéro de téléphone du candidat.

Après réception d'une demande de renseignement, le GIP-CCMP pourra privilégier un contact téléphonique.

6.8. DEMANDES DE COPIE

Les copies ne sont pas communiquées aux candidats. Toute demande particulière devra être faite via l'adresse contact@concoursminesponts.fr. Ces demandes seront étudiées en octobre et en novembre 2026.

6.9. FILIÈRES PT ET TSI

Pour la filière TSI, consulter le site <https://www.concours-centrale-supelec.fr/>.

Pour la filière PT, consulter le site <https://www.banquept.fr>.

6.10. VISITES

À l'oral, seuls les membres du Jury et les personnes autorisées par la direction du concours bénéficient du droit d'assister aux épreuves. Aucun autre visiteur ne pourra assister aux épreuves orales.

7. ADMISSION À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE FILIÈRE TSI

L'École polytechnique offre deux places aux candidats français de la filière TSI⁶. Ces candidats doivent s'inscrire au Concours Commun Mines-Ponts, et les dispositions qui précèdent leur sont applicables ainsi que les dispositions particulières ci-après :

- Être de nationalité française,
- Avoir dix-sept ans accomplis au premier septembre et moins de vingt-deux ans au premier janvier de l'année du concours,
- Ne pas avoir, la même année, présenté leur candidature à l'École polytechnique par une autre voie d'admission,
- Satisfaire aux conditions d'aptitude physique fixées par le ministre des Armées,
- N'avoir encouru, même avec sursis, aucune des condamnations qui auraient motivé, pour un officier de réserve, la perte de son grade.

Le jury d'admission à l'École polytechnique établit la liste d'admission à l'école en tenant compte, dans la limite maximale des places offertes, du classement sur la liste générale de classement établie par le jury du Concours commun Mines-Ponts.

D'autre part, pour être inscrits sur la liste d'admission, conformément aux termes de l'arrêté du 20 juin 2013, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne minimale, fixée par le jury d'admission de l'École polytechnique, pour l'ensemble des notes des épreuves écrites et orales de mathématiques et de physique, y compris les travaux pratiques ainsi qu'une note minimale à l'épreuve d'analyse de documents scientifiques, fixée par le jury en fonction des résultats du concours.

L'épreuve d'analyse de documents scientifiques est organisée par l'École polytechnique, dans les mêmes conditions que celle qui est prévue dans les filières mathématiques et physique (MP) et physique et chimie (PC). Les documents fournis aux candidats sont choisis dans le domaine de la physique.

Le jury établit ainsi la liste des candidats susceptibles d'être admis.

Les candidats sélectionnés en fonction de leur classement au concours Mines-Ponts en filière TSI seront contactés début juillet 2026 par la direction du concours de l'École polytechnique pour leur communiquer leur admissibilité. Ils seront ensuite convoqués en juillet 2026 à l'École polytechnique pour y passer l'épreuve d'analyse de documents scientifiques de physique ainsi que la visite médicale d'incorporation⁷.

6. Les candidats intéressés sont invités à lire la notice disponible sur le site de l'École polytechnique.

7. En cas de doute sur leur aptitude physique, les candidats sont invités à prendre contact pendant l'année scolaire avec le médecin-chef de l'École polytechnique - tél - 01 69 33 39 01.



Concours commun

Mines-Ponts